



**MÉMORANDUM D'ENTENTE  
SUR LA CONSERVATION DES  
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS4/Outcome 4.6

3 mars 2023

Original: Anglais

4<sup>e</sup> Réunion des Signataires  
Bonn, 28 février – 2 mars 2023

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

*(Ce document remplace le document CMS/Sharks/Outcome 3.10)*

**Budget pour la période triennale 2023-2025 (Annexe 1)**

1. Les Signataires ont adopté un budget qui vise à fournir des ressources adéquates pour le Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Requins Migrateurs (MdE Requins) pour la période triennale 2023-2025, qui figure à l'Annexe 1 du présent document.

**Barème indicatif des contributions volontaires (Annexe 2)**

2. Les signataires ont adopté le barème indicatif des contributions volontaires des signataires pour la période 2023-2025, conformément au budget convenu qui figure à l'Annexe 2 du présent document.

**Mandat du Fonds d'affectation spéciale (Annexe 3)**

3. Les Signataires ont adopté un mandat révisé pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale (2023-2025), demandant à la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de prolonger de trois ans le Fonds d'affectation spéciale pour la gestion des ressources du MdE pour la période 2023-2025.
4. En outre, les Signataires ont chargé le Secrétariat de demander des contributions aux Signataires pour chacune des années de la période financière, dès que possible, après le premier jour de chaque année. En outre, il a été convenu que les factures devraient être basées sur la liste des contributions volontaires indicatives dans la mesure du possible et sauf instructions contraires des Signataires, étant donné qu'il s'agit de contributions volontaires.
5. Le mandat adopté pour le fonds fiduciaire figure à l'Annexe 3 du présent document.

## BUDGET POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2023 – 2025

(en EUROS)

Lignes budgétaire	2023	2024	2025	Total
<b>Personnel</b>				
1 Administrateur de programme, P-3 (100 %)	144 297	147 183	150 127	441 607
2 Administrateur de programme, P-2 (50 %)	58 871	60 048	61 249	180 167
3 Consultant(e)/Entrepreneur individuel	-	-	-	-
4 Assistant administratif, G-5 (50 %)	37 598	38 350	39 117	115 064
5 Formation du personnel	7 500	7 500	7 500	22 500
<b>Sous-total</b>	<b>248 266</b>	<b>253 080</b>	<b>257 992</b>	<b>759 338</b>
<b>Activités du Secrétariat</b>				
6 Voyages du personnel pour des questions officielles	15 000	15 000	15 000	45 000
7 Traduction	10 000	15 000	30 000	55 000
<b>Sous-total</b>	<b>25 000</b>	<b>30 000</b>	<b>45 000</b>	<b>100 000</b>
<b>Activités du Comité consultatif et des experts externes</b>				
8 Voyages officiels du Comité consultatif et des experts	15 000	15 000	15 000	45 000
<b>Sous-total</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>45 000</b>
<b>Réunions des organes directeurs</b>				
<b>5e réunion des Signataires (MOS5)</b>				
9 Dispositions logistiques (lieu, équipement technique, cabines d'interprétation, restauration)	-	-	15 000	15 000
10 Soutien à la participation des délégués (y compris le personnel)	-	-	140 000	140 000
11 Interprétation	-	-	75 000	75 000
12 Rédacteurs de rapports	-	-	8 000	8 000
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>238 000</b>	<b>238 000</b>
<b>Réunions du Comité consultatif (AC4, AC5)</b>				
13 Arrangements logistiques (lieu, équipement technique, restauration)	5 000	-	5 000	10 000
14 Soutien à la participation des membres du Comité consultatif et des experts	40 000	-	40 000	80 000
<b>Sous-total</b>	<b>45 000</b>	<b>-</b>	<b>45 000</b>	<b>90 000</b>
<b>Coûts d'exploitation</b>				
15 Logiciels	500	500	500	1 500
16 Matériel de bureau	3 500	-	-	3 500
17 Services des technologies de l'information et des communications (TIC)	6 900	6 900	6 900	20 700
18 Frais Umoja	6 900	6 900	6 900	20 700
19 Site web	600	600	600	1 800
<b>Sous-total</b>	<b>18 400</b>	<b>14 900</b>	<b>14 900</b>	<b>48 200</b>
<b>Total</b>	<b>351 665</b>	<b>312 980</b>	<b>615 892</b>	<b>1 280 538</b>
Coûts d'appui au programme (13 %)	45 716	40 687	80 066	166 470
<b>Total général</b>	<b>397 381</b>	<b>353 668</b>	<b>695 958</b>	<b>1 447 008</b>

## ANNEXE 2

**BARÈME DES CONTRIBUTIONS INDICATIVES DES SIGNATAIRES POUR LA PÉRIODE  
TRIENNALE 2023-2025 CONFORMÉMENT A LA PROPOSITION DE BUDGET  
(EN EUROS)**

N°	Signataire	Barème des quote- parts de l'ONU	Échelle ajustée	Contribution volontaire indicative pour la période triennale
1	Australie	2,111	5,281	76 414
2	Belgique	0,828	2,071	29 972
3	Bénin	0,005	0,013	181
4	Brésil	2,013	5,036	72 867
5	Chili	0,420	1,051	15 203
6	Colombie	0,246	0,615	8 905
7	Comores	0,001	0,003	36
8	Congo	0,005	0,013	181
9	Costa Rica	0,069	0,173	2 498
10	Côte d'Ivoire	0,022	0,055	796
11	Danemark	0,553	1,383	20 017
12	Équateur	0,077	0,193	2 787
13	Égypte	0,139	0,348	5 032
14	UE		2,500	36 175
15	France	4,318	10,802	156 303
16	Allemagne	6,111	15,287	221 206
17	Ghana	0,024	0,060	869
18	Guinée	0,003	0,008	109
19	Italie	3,189	7,978	115 435
20	Jordanie	0,022	0,055	796
21	Kenya	0,030	0,075	1 086
22	Liberia	0,001	0,003	36
23	Libye	0,018	0,045	652
24	Madagascar	0,004	0,010	145
25	Mauritanie	0,002	0,005	72
26	Monaco	0,011	0,028	398
27	Nauru	0,001	0,003	36
28	Pays-Bas	1,377	3,445	49 845
29	Nouvelle-Zélande	0,309	0,773	11 185
30	Palau	0,001	0,003	36
31	Philippines	0,212	0,530	7 674
32	Portugal	0,353	0,883	12 778
33	Roumanie	0,312	0,780	11 294
34	Samoa	0,001	0,003	36

N°	Signataire	Barème des quote- parts de l'ONU	Échelle ajustée	Contribution volontaire indicative pour la période triennale
35	Arabie Saoudite	1,184	2,962	42 858
36	Sénégal	0,007	0,018	253
37	Somalie	0,001	0,003	36
38	Afrique du Sud	0,244	0,610	8 832
39	Sri Lanka	0,045	0,113	1 629
40	Soudan	0,010	0,025	362
41	Suède	0,871	2,179	31 528
42	République arabe syrienne	0,009	0,023	326
43	Togo	0,002	0,005	72
44	Tuvalu	0,001	0,003	36
45	Émirats arabes unis	0,635	1,588	22 986
46	Royaume-Uni	4,375	10,944	158 366
47	États-Unis d'Amérique		22,000	318 342
48	Vanuatu	0,001	0,003	36
49	Yémen	0,008	0,020	290
<b>TOTAL À PARTAGER ENTRE LES SIGNATAIRES</b>		<b>30,181</b>	<b>100,000</b>	<b>1 447 008</b>

**ANNEXE 3**

**MANDAT  
POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LE  
MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS  
(2023-2025)**

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour le Mémoire d'Entente (MdE) sur la conservation des requins migrateurs (ci-après désigné par « Fonds d'affectation spéciale ») est prolongé de trois ans afin de soutenir financièrement les objectifs du MdE.
2. Le présent mandat est en vigueur du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
3. L'exercice financier est de trois années civiles à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
4. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
5. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, par le Statut et règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et par d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.
6. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes nécessaires. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
7. Le maintien d'une réserve de trésorerie opérationnelle doit être assuré à un niveau constant d'au moins 15 pour cent des dépenses annuelles prévues ou 100 000 USD, la somme la plus élevée étant à retenir.
8. Conformément aux règles des Nations Unies, le PNUE déduit des recettes du Fonds d'affectation spéciale des frais administratifs correspondants à 13 pour cent des dépenses imputées aux Fonds d'affectation spéciale pour les activités financées en vertu de celui-ci.
9. Le seuil d'éligibilité pour le financement de la participation des délégués aux réunions des Signataires devrait être fixé à 0,2 pour cent du barème des quotes-parts de l'ONU et, en règle générale, exclure de cette éligibilité les pays de l'Union européenne et les autres pays européens à économie développée.
10. Le Fonds d'affectation spéciale est soumis à un audit du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies.
11. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2023-2025 devraient provenir de contributions volontaires des États signataires et non signataires du MdE, d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.
12. Les signataires recevront une facture du Secrétariat pour leurs contributions volontaires

- indicatives, à moins que le signataire n'ait communiqué au Secrétariat son souhait de ne pas recevoir de facture. Les signataires peuvent indiquer au Secrétariat s'ils souhaitent recevoir une facture d'un montant différent. Les contributions doivent être versées sur le compte bancaire de l'Organisation des Nations unies.
13. Les factures devraient être basées sur la liste des contributions volontaires indicatives, si possible, sauf indication contraire des Signataires étant donné qu'il s'agit de contributions volontaires.
  14. Si la contribution volontaire indicative d'un Signataire déterminée sur cette base devait être supérieure à 22 pour cent du budget, la contribution de ce Signataire ne devrait pas être plus que 22 pour cent du budget de l'année financière.
  15. Par souci de commodité pour les Signataires, et dès que possible après le premier jour de l'année, le Secrétariat notifie aux Signataires le montant de leur contribution pour chaque année de l'exercice financier.
  16. Les contributions perçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement utilisées sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies, et toute recette est portée au crédit du Fonds d'affectation spéciale.
  17. Les prévisions budgétaires, comprenant les recettes et dépenses pour les trois années civiles constituant l'exercice financier, sont soumises à la Réunion des Signataires.
  18. Les prévisions budgétaires pour chaque année civile de l'exercice financier devraient être ventilées selon les lignes budgétaires et accompagnées de toute information pouvant être demandée par les contributeurs ou en leur nom, ainsi que de toute autre information jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE.
  19. La proposition de budget accompagnée de toutes les informations nécessaires est mise à disposition des Signataires par le Secrétariat au moins 60 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Signataires à laquelle elle doit être examinée.
  20. Le budget devrait être adopté par consensus des Signataires présents à la Réunion des Signataires.
  21. Si le Directeur exécutif du PNUE prévoit un éventuel manque de ressources au cours de l'exercice financier, il devrait consulter le Secrétariat, qui devrait demander l'avis du Président et/ou du Vice-Président au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
  22. À la demande du Secrétariat du MdE, et après consultation du Président et du Vice-président de la Réunion des Signataires, le Directeur exécutif du PNUE pourrait opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre, dans les limites du Règlement financier et des Règles de gestion financière des Nations Unies. À la fin de la première et de la deuxième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde de crédit non engagé vers la deuxième et la troisième année civile, respectivement, à condition de ne pas dépasser le budget total approuvé par les Parties, à moins que le Président et/ou le Vice-Président de la Réunion des Signataires n'aient expressément approuvé cette opération par écrit.

23. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de fin d'année, par l'intermédiaire du Secrétariat du MdE. Le Directeur exécutif soumet également, dès que possible, les comptes audités de l'exercice financier. Ces comptes comprennent, pour chaque ligne budgétaire, tous les détails des dépenses effectuées par rapport aux provisions initiales.
24. Des contributions extrabudgétaires peuvent être acceptées à des fins compatibles avec les objectifs du MdE.
25. Les contributions extrabudgétaires devraient être utilisées conformément aux modalités convenues entre le donateur et le Secrétariat. Extra-budgetary contributions may be accepted for purposes that are consistent with the objectives of the MOU.